

GIOVANNI BUTTARELLI  
LE CONTROLEUR ADJOINT

Madame Liia KAARLOP  
Déléguée à la protection des données  
Fondation européenne pour la  
formation (ETF)  
Villa Gualino -  
Viale Settimio Severo 65  
10133 Torino  
Italie

Bruxelles, le 11 mars 2009  
GB/MVPA/ktl/ D(2009) 351 C 2009-0038

Madame,

Le 15 janvier 2009, vous avez envoyé au contrôleur européen de la protection des données (CEPD) une notification en vue d'un contrôle préalable concernant les opérations de traitement de données à caractère personnel relatives à la "gestion des contacts de l'ETF" au sein de la fondation (dossier 2009-0038). Après un examen approfondi, nous avons conclu qu'en l'état actuel, et compte tenu du traitement qui nous a été notifié, celui-ci n'est pas soumis au contrôle préalable du CEPD.

Le traitement a été soumis au contrôle préalable du CEPD sur la base de l'article 27, paragraphe 2, point a), du règlement (CE) N° 45/2001, libellé ainsi: "(...) *les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté*". Dans le cas présent, ni la finalité du traitement décrite dans la notification, ni les catégories de données mentionnées ne relèvent de l'article 27 paragraphe 2, point a).

Bien que le traitement en question ne soit pas soumis à un contrôle préalable, le CEPD tient à rappeler au responsable du traitement que toutes les obligations en la matière décrites dans le règlement 45/2001 doivent être respectées. En particulier, le CEPD souhaiterait que a) le texte de la déclaration de confidentialité; b) des précisions sur les procédures garantissant les droits des personnes concernées; c) des précisions sur la politique de conservation des données; et d) une description des mesures de sécurité adoptées lui soient transmis. Vous êtes invitée à communiquer ces informations dans les trois mois suivant la réception de la présente lettre.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

(signé)

Giovanni BUTTARELLI